

Développement des
Territoires

Nos Réf.
RV/AM
17-5602-125
Dossier suivi par
A. Mazet
☎ 04 77 92 12 12

Arrivée 118288	
PLU Génilac - Consultation des PPA	
Reçu : 15/09/2017	
Rép : 15/10/2017	
POU/DAT	



Saint-Étienne Métropole
Direction Aménagement du
Territoire
A l'attention de Mme Perrin
2, avenue Grüner- CS 80257
42006 St ETIENNE Cédex

A St Priest en Jarez,
Le 8 septembre 2017

Objet : PLU Génilac – consultation des PPA

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la réception le 12 juillet 2017, du projet de PLU de la commune de Génilac, je vous indique que la Chambre d'Agriculture a les observations suivantes à formuler :

Rapport de présentation :

Page 66 : L'activité agricole au sein du territoire communal. Afin d'identifier les enjeux de cette activité, l'analyse agricole devrait être complétée par :

- une carte identifiant les sièges d'exploitation,
- une carte identifiant les terrains exploités par les agriculteurs proches de la retraite à la recherche d'un repreneur ou sans repreneur (11 identifiés dans le rapport de présentation). Cette carte permettrait de repérer les secteurs où une vigilance particulière est à apporter.

On peut noter que depuis 2015, le nombre d'exploitation a encore diminué et les terrains n'ont pas tous été repris.

Siège Social
43 avenue Albert Raimond
BP 40050
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX
Fax : 04 77 92 12 78
Email : cda42@loire.chambagri.fr
Site Web : www.terresdeloire.fr

Antenne FEURS
5 Rue du Colisée – ZI Le Forum
42110 FEURS
Fax : 04 77 26 63 60

Antenne PERREUX
ZA Les Plaines
Rue du Pont du Rhins Ouest
42120 PERREUX
Fax : 04 77 71 91 67

N° de téléphone unique :
04 77 92 12 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 210 011 00021
NAF 9411Z
N° TVA intracommunautaire :
FR 93 1842 10011
N° d'existence organisme de
formation 8242P001342



Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à
M. le Président de la Chambre d'Agriculture
43 avenue Albert Raimond – BP40050 – 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX



Règlement – zone agricole - article A2 :

Page 151 - 2.1.2 : cet alinéa est repris dans le 2.2 page 152. Il peut être supprimé.

Page 151 - 2.1.5 : les constructions autorisées dans cet alinéa le sont déjà dans l'alinéa 2.1.4 (il peut être supprimé). Dans le cas contraire, il faut préciser que ce sont les productions agricoles issues de l'exploitation agricole.

Page 151 - 2.1.7 - la deuxième partie de l'alinéa n'est pas claire : « *de façon réciproque, tout nouveau bâtiment agricole doit être à plus de 100 mètres de toute habitation d'un tiers, sauf s'il existe entre la construction prévue et le bâtiment agricole un bâtiment occupé par des tiers à l'exploitation.* »

Page 152 - 2.1.8 : la fin de la première phrase de cet alinéa (*et ne pas porter à plus de 2 le nombre de logements par exploitation*) ne correspond pas à la doctrine départementale, il faut la supprimer.

Page 152 - 2.1.9 : cet alinéa est identique au 2.1.6. On peut le supprimer.

Page 152 - 2.2 : les équipements autorisés dans cet alinéa sont-ils autorisés sur toute la zone A ou seulement sur la bande déclarée d'utilité publique ?

Page 153 - 2.1.7 : en zone A, les changements de destination sont soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Zonage :

Mettre les indices correspondants à chaque zone sur le plan pour faciliter la lecture.

Zone UL Feloin- Bourdonnes / emplacement réservé n°3 (en partie) : une parcelle de vergers est classée en UL. Elle



dessert les parcelles n°474, 475 et 476 et permet leur exploitation. Si cette parcelle sort de l'agriculture, l'ensemble des parcelles citées ne seront plus exploitées et resteront en friche. Nous demandons donc son reclassement en A.

Emplacement réservé n° 31 : la création d'un chemin piéton dans une parcelle de maraîchage n'est pas pertinent. Il va créer des contraintes d'exploitation et des risques de conflits d'usage. Nous demandons de le supprimer.

Zone AU : Actuellement, une activité agricole est présente sur cette zone : des serres y sont implantées. L'urbanisation de ce secteur est prévue à long terme. Afin d'éviter la pression foncière, nous demandons son reclassement en A.

Sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes, la Chambre d'Agriculture émet un favorable sur le dossier de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement

Le Président,

Raymond VIAL